



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Ville de Saclas

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 FEVRIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le mardi 28 février à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Yves GAUCHER - Florence HANNICHE - Evelyne HOANG CONG - Alain GAUCHER - Josiane MARTY - Lionel DEBELLE - Isabelle VINCENT - Patrick LASNIER - Annie LEPAGE - Jacques HARDOUIN - Richard BUY - Benoît MINEAU - Agnès GRAVIS - Jean GARNERY
(14 présents - Quorum atteint).

ETAIENT ABSENTS : Marc HADROT - Jean-Luc CREON

POUVOIRS :

Madame Cécile CHAUVET a donné pouvoir à Madame Josiane MARTY
Madame Annie BRECHET a donné pouvoir à Monsieur Yves GAUCHER
Madame Jennifer FRAGNER a donné pouvoir à Madame Annie LEPAGE

SECRETARE DE SEANCE : Agnès GRAVIS

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

01-2017 Décision du Maire portant signature du MAPA avec le cabinet BRILLE pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un cabinet de chirurgien-dentiste. (Tranche 1)

02-2017 Décision du Maire portant signature du MAPA avec le cabinet BRILLE pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation d'un local pour l'implantation d'une pharmacie. (Tranche 2)

2017-02-001

II- BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice budgétaire 2016, et fait observer que ceux-ci concordent rigoureusement avec les résultats du compte administratif.

Monsieur le Maire propose aux membres de délibérer.

.../...

Vu le rapport du Président,

Après avoir examiné toutes les pièces utiles,

Considérant la situation comptable au 31 décembre 2016,

Le Conseil Municipal admet :

- un excédent de fonctionnement de 685 938.43 €
- un déficit d'investissement de 547 439.49 €
- soit un excédent total pour l'exercice 2016 de **138 498.94 €**

VOTE : Unanimité

2017-02-002

III- BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte administratif pour l'exercice budgétaire 2016.

Monsieur le Maire remet ensuite la présidence de l'assemblée à Madame Marty et quitte la salle.

Madame Marty propose aux membres de délibérer.

Vu le rapport du Président,

Après avoir examiné toutes les pièces utiles,

Considérant la situation comptable au 31 décembre 2016,

Le Conseil Municipal admet :

- un excédent de fonctionnement de 685 938.43 €
- un déficit d'investissement de 547 439.49 €
- soit un excédent total pour l'exercice 2015 de **138 498.94 €**

VOTE : Unanimité

2017-02-003

IV- BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'affecter les résultats de la manière suivante :
 - Compte 001 : 547 439,49 €
 - Compte 1068 : 547 439,49 €
 - Compte 002 : 138 498,94 €

2017-02-004

V- VOTE DES TAXES LOCALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

.../...

Vu le projet de Budget Primitif pour l'année, duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à **1 482 986,33 €**, alors que les recettes de fonctionnement totalisent **792 986,33 €**

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de **690 000 €**

DECIDE en conséquence de fixer à titre prévisionnel à **690 000 €** le montant des impôts locaux à percevoir sur l'exercice 2017 :

- Taxe d'habitation :	11,95 %
- Foncier bâti :	19,96 %
- Foncier non bâti :	83,88 %

Ce montant comprend l'ensemble des cotisations aux différents syndicats dont la commune est membre.

VOTE : Unanimité

2017-02-005

VI- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ARRETE le budget primitif du budget principal ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement :	1 482 986,33 €
Recettes de fonctionnement :	1 482 986,33 €
Dépenses d'investissement :	2 006 253,38 €
Recettes d'investissement :	2 006 253,38 €

VOTE : Unanimité

2017-02-006

VII- BUDGET EAU - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice budgétaire 2016, et fait observer que ceux-ci concordent rigoureusement avec les résultats du compte administratif. Monsieur le Maire propose aux membres de délibérer.

Vu le rapport du Président,

Après avoir examiné toutes les pièces utiles,

Considérant la situation comptable au 31 décembre 2016,

Le Conseil Municipal admet :

• un excédent d'exploitation de	195 103,14 €
• un excédent d'investissement de	125 058,76 €
• soit un excédent total pour l'exercice 2016 de	320 161,90 €

VOTE : Unanimité

.../...

2017-02-007

VIII- BUDGET ANNEXE EAU - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte administratif pour l'exercice budgétaire 2016.

Monsieur le Maire remet ensuite la présidence de l'assemblée à Madame Josiane MARTY, Adjointe, et quitte la salle.

Madame la Présidente propose aux membres de délibérer.

Vu le rapport du Président,

Après avoir examiné toutes les pièces utiles,

Considérant la situation comptable au 31 décembre 2016,

Le Conseil Municipal admet :

- un excédent d'exploitation de 195 103,14 €
- un excédent d'investissement de 125 058,76 €
- soit un excédent total pour l'exercice 2016 de 320 161,90 €

VOTE : Unanimité

2017-02-008

IX- BUDGET EAU - AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'affecter les résultats de la manière suivante :
 - Compte 001 : 125 058,76 €
 - Compte 002 : 195 103,14 €

VOTE : Unanimité

2017-02-009

X- BUDGET O.C.C - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice budgétaire 2016, et fait observer que ceux-ci concordent rigoureusement avec les résultats du compte administratif.

Monsieur le Maire propose aux membres de délibérer.

Vu le rapport du Président,

Après avoir examiné toutes les pièces utiles,

Considérant la situation comptable au 31 décembre 2016,

.../...

Le Conseil Municipal admet :

- un excédent d'investissement de 92 836,83 €
- un excédent de fonctionnement de 58 932,01 €
- soit un excédent total pour l'exercice 2016 de **151 768,84 €**

VOTE : Unanimité

2017-02-010

XI- BUDGET O.C.C. - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte administratif pour l'exercice budgétaire 2016.

Monsieur le Maire remet ensuite la présidence de l'assemblée à Madame Josiane MARTY, Adjointe, et quitte la salle.

Madame la Présidente propose aux membres de délibérer.

Vu le rapport du Président,

Après avoir examiné toutes les pièces utiles,

Considérant la situation comptable au 31 décembre 2016,

Le Conseil Municipal admet :

- un excédent d'investissement de 92 836,83 €
- un excédent de fonctionnement de 58 932,01 €
- soit un excédent total pour l'exercice 2016 de **151 768,84 €**

VOTE : Unanimité

2017-02-011

XII- BUDGET O.C.C. - AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'affecter les résultats de la manière suivante :
 - Compte 001 : 92 836,83 €
 - Compte 002 : 58 932,01 €

VOTE : Unanimité

2017-02-012

XIII- BUDGET O.C.C. - BUDGET PRIMITIF 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ARRETE le budget primitif du budget annexe O.C.C. ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement : 108 163,17 €
Recettes de fonctionnement : 111 432,01 €

.../...

Dépenses d'investissement : 676 000,00 €
Recettes d'investissement : 676 000,00 €

VOTE : Unanimité

2017-02-013

XIV- FRAIS D'ECOLAGE ANNEE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été sollicité par des familles souhaitant scolariser leurs enfants à Saclas pour des raisons de commodités.

En effet, il précise souvent que cette démarche intervient parce que les grands-parents sont des Saclasiens et qu'ils gardent les enfants.

Il propose donc à l'Assemblée de voter une participation sous forme de frais d'écolage qui sera demandée à la commune de résidence.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Fixe le montant de cette participation à :

Ecole élémentaire : **800** € par enfant.
Ecole Maternelle : **1000** € par enfant

Dit que ce dispositif est instauré pour l'année et la prise en charge ainsi fixée, est versée en une versée en une seule.

Charge le Maire d'exécuter les dispositions de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

2017-02-014

XV- SIGNATURE DE DEUX AVENANTS POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES BUDGETAIRES ET CHANGEMENT D'OPERATEUR

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2,

Vu la délibération n°2007-06-010 du 20 décembre 2007 concernant la mise en œuvre de la procédure de dématérialisation avec la préfecture de l'Essonne ;

.../...

Considérant que la commune a changé d'opérateur de transmission, il convient de signer un avenant à la convention organisant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité du 7 décembre 2009

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DONNE son accord pour que Mr le Maire signe :

Avenant n° 1

À la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Avenant n° 2

À la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État changement d'opérateur de transmission exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes de la collectivité

VOTE : Unanimité

2017-02-015

XVI- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES CYBER RISQUES

***ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2016-08-010
DU 17 NOVEMBRE 2016***

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risque.

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 75 et 76 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur.

.../...

Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	430 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	575 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	635 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	700 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	725 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	775 €
Collectivités et établissements non affiliés	950 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2018-2021, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

.../...

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2018-2021,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

VOTE : Unanimité

2017-02-016

XVII- PARTICIPATION DES PROPRIETAIRES AUX FRAIS DE VIABILISATION DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES NON DESSERVIS

Délibération en attente d'éléments complémentaires.

2017-02-017

XVIII- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE MONSIEUR VINCENT DELAHAYE SENATEUR MAIRE DE MASSY POUR CHEMINEMENT PIETONS P.M.R ET PLACES DE PARKING

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2017-01-009

Monsieur le Maire rappelle que la réserve parlementaire est un ensemble de subventions d'État votées et modifiées en lois de finances initiales ou rectificatives. Par la réserve, les parlementaires soutiennent des investissements de proximité décidés par des collectivités locales et des activités menées par des associations.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que des travaux sont prévus pour la création d'un cheminement piétons et P.M.R. et des places de parking boulevard Legrand.

Afin de minimiser l'impact financier pour la collectivité, Monsieur le Maire suggère de solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire du Sénat.

- Montant des travaux 32 209,00 €HT

Calendrier de réalisation : 1^{er} semestre 2017

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la réserve parlementaire du Sénat au taux maximum,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

VOTE : Unanimité

.../...

2017-02-018

XIX- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE MONSIEUR MICHEL BERSON SENATEUR POUR LA CREATION D'UN CABINET DENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la réserve parlementaire est un ensemble de subventions d'État votées et modifiées en lois de finances initiales ou rectificatives. Par la réserve, les parlementaires soutiennent des investissements de proximité décidés par des collectivités locales et des activités menées par des associations.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que des travaux sont prévus pour la création d'un cabinet dentaire. Afin de minimiser l'impact financier pour la collectivité, Monsieur le Maire suggère de solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire du Sénat.

- Montant 81 900,00 €HT

Calendrier de réalisation : 1^{er} semestre 2017

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la réserve parlementaire du Sénat au taux maximum,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

VOTE : Unanimité

2017-02-019

XX- EXAMEN CONJOINT ET LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 avril 2016,

VU l'engagement de la commune à faire des logements sociaux pour se mettre en accord avec la loi SRU,

VU l'étude faite lors de l'élaboration du P.L.U. de la possibilité de réaliser un projet de 45 logements sociaux sur le site des services techniques, à condition d'y adjoindre une parcelle de 2 550m² (propriété de Madame CRUSET) ainsi qu'une parcelle de 490m² de la base de loisirs, soit un total de 3040m².

VU les zonages N et LN actuels de ces parcelles,

VU la délibération n°2016-08-009 en date du 17 novembre 2016 décidant la mise en œuvre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité,

VU les avis favorables de la DRIEE et de la CDPENAF,

- DECIDE de procéder à l'examen conjoint et de lancer l'enquête publique

VOTE : Unanimité

.../...

2017-02-020

XXI- VENTE AMOSSE ODETTE - COMMUNE DE SACLAS POUR 1 € SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Odette AMOSSE habitant 6, Sente Boudard, propriétaire pour moitié de la parcelle AE 388 souhaite la vendre à la commune de Saclas pour 1 € symbolique.

Cet achat permettrait de poursuivre la voie publique existante et donnerait accès à la parcelle AE 340 propriété de la commune.

Il précise que Madame Odette AMOSSE souhaite que la commune prenne à sa charge le déplacement du coffret électrique actuellement positionné sur cette parcelle vers son portail.

Attendu que cette donation est avantageuse pour la commune, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'acte de donation et régler les frais y incombant, ainsi que la prise en charge du déplacement du coffret électrique.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire :

- à signer cet acte et régler les frais y incombant
- A faire déplacer le coffret électrique à la charge de la commune

VOTE : Unanimité

2017-02-021

XXII- ECOLE NUMERIQUE - APPEL A PROJET 2017

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'appel à projet opéré dans le cadre de l'action « plan numérique pour l'école » du Programme d'Investissement d'Avenir est lancé pour la rentrée 2017.

Monsieur le Maire rapporte l'offre de l'Education Nationale pour l'acquisition d'une classe informatique mobile et précise que les enseignants ont donné leur accord.

Monsieur le Maire rapporte que la réussite éducative résulte notamment de la pertinence des investissements des collectivités territoriales et de l'Etat, il propose donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer pour l'acquisition de ressources numériques pédagogiques et à la signature de ce plan, indispensables à l'éducation et à l'avenir de nos enfants.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'appel à projets opéré dans le cadre de l'action « plan numérique pour l'école » du Programme d'Investissement d'Avenir.
- DECIDE l'acquisition des ressources numériques pédagogiques.

VOTE : Unanimité

2017-02-022

XXIII- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DE LA ZONE NATURA 2000

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du mardi 29 août 2006 approuvant les modalités du contrat Natura 2000,

Monsieur le Maire propose aujourd'hui, dans une expérimentation d'éco-pâturage, d'entretenir la zone Natura 2000 en y mettant des moutons.

Il informe l'assemblée que la commune peut obtenir des aides sous forme de subvention auprès de l'Etat et du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) qui est un instrument de financement et de programmation de la politique agricole commune (PAC) et vise à améliorer notamment la gestion et le contrôle de la politique de développement rural pour la période 2007-2013, puis 2014-2020.

Monsieur le Maire suggère donc à l'Assemblée de déposer une demande de subvention établie comme suit :

- Subvention de l'Etat	470,40 €
- Subvention du Feader	336,00 €
- Reste à la charge de la commune	201,60 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat et du Feader
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tous documents relatifs à ces demandes de subvention
- Inscrits les crédits au budget nécessaires à la dépense.

VOTE : Unanimité

2017-02-023

XXIV- CAUTION COMMUNE DE SACLAS / SIEVHJ

VU l'obligation d'effectuer les travaux de mise en fonctionnement du forage de Garsenal et de canalisation pour effectuer le mélange des eaux qui respectera la norme en sélénium,

VU l'obligation du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Haute Juine, d'obtenir un emprunt important,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE que la commune de Saclas apportera sa caution auprès du SIEVHJ à hauteur de 529 747,16 €HT

VOTE : Unanimité

.../...

2017-02-024

XXV- MISE EN VENTE DES PARCELLES ACQUISES PAR LA COMMUNE DANS LES PROCEDURES DE BIENS VACANTS SANS MAITRE

VU les procédures d'attribution de biens vacants sans maître à la commune de Saclas.

VU les besoins financés de la commune pour réaliser les investissements en cours,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE la mise en vente des parcelles suivantes devenues propriété de la commune :

AH 19 pour une contenance de 2660 m ²	AK 75 pour une contenance de 2420 m ²
AH 94 pour une contenance de 680 m ²	AK 203 pour une contenance de 1960 m ²
AH 174 pour une contenance de 1159 m ²	AK 382 pour une contenance de 554 m ²
AI 58 pour une contenance de 2800 m ²	AK 383 pour une contenance de 1004 m ²
AI 62 pour une contenance de 1900 m ²	AK 387 pour une contenance de 639 m ²
AK 9 pour une contenance de 1201 m ²	AK 398 pour une contenance de 3080 m ²
AK 76 pour une contenance de 15340 m ²	AL 60 pour une contenance de 1030 m ²
AK 84 pour une contenance de 3660 m ²	AL 62 pour une contenance de 2140 m ²
AK 101 pour une contenance de 3940 m ²	AL 168 pour une contenance de 1168 m ²
AK 380 pour une contenance de 2183 m ²	AL 170 pour une contenance de 531 m ²
AK 381 pour une contenance de 1478 m ²	AL 190 pour une contenance de 24 m ²
AK 384 pour une contenance de 2300 m ²	AL 238 pour une contenance de 3348 m ²
AK 386 pour une contenance de 1316 m ²	AL 247 pour une contenance de 13620 m ²
AK 405 pour une contenance de 558 m ²	ZO 217 pour une contenance de 1228 m ²
AK 410 pour une contenance de 290 m ²	ZO 233 pour une contenance de 817 m ²
AL 233 pour une contenance de 1304 m ²	ZO 236 pour une contenance de 2280 m ²
ZS 125 pour une contenance de 2754 m ²	ZO 244 pour une contenance de 880 m ²
ZS 142 pour une contenance de 26460 m ²	ZS 137 pour une contenance de 2432 m ²
ZS 166 pour une contenance de 2220 m ²	ZY 26 pour une contenance de 1044 m ²
ZS 213 pour une contenance de 2900 m ²	ZY 28 pour une contenance de 885 m ²
AK 14 pour une contenance de 7900 m ²	ZY 31 pour une contenance de 8967 m ²
AM 192 pour une contenance de 638 m ²	ZY 33 pour une contenance de 4621 m ² -
AC 44 pour une contenance de 1405 m ²	ZY 29 pour une contenance de 1631 m ² -
AE 101 pour une contenance de 245 m ²	ZY 25 pour une contenance de 1702 m ² -
AE 111 pour une contenance de 835 m ²	ZY 16 pour une contenance de 1710 m ² -
AH 161 pour une contenance de 4460 m ²	AI 99 pour une contenance de 834 m ² -
AH 176 pour une contenance de 1260 m ²	ZS 123 pour une contenance de 3354 m ²

VOTE : Unanimité

2017-02-025

XXVI- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT DES FACTURES PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET TIPI REGIE, AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI REGIE et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

.../...

VU l'avis de la commission Nouvelles Technologies, communication, dématérialisation,

CONSIDERANT que la commune de Saclas est désireuse de participer activement au programme de modernisation de l'administration et ainsi contribuer au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT qu'il est désormais possible de bénéficier d'un outil de paiement en ligne mis en place par le Ministère des Finances pour le recouvrement des factures des régies de recettes

CONSIDERANT que ce dispositif permet aux usagers de régler leurs factures directement en ligne 24h/24 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal,

CONSIDERANT que ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui sont éligibles, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la commune,

CONSIDERANT que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement et que la commune aura à sa charge uniquement les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local (soit à la date de la présente délibération :

- Cartes françaises et carte UE 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (commission fixe),
- Carte hors UE 0,50 % du montant + 0,05 € par opération (commission fixe)

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la signature de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI REGIE et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), pour chaque régie éligible à ce dispositif ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer chacune de ces conventions et tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

APPROUVE les propositions ci-dessus à l'**unanimité**.

2017-02-026

XXVII- ACQUISITION DE LA PARCELLE ZO 251 APPARTENANT A MR STANORD

VU la mise à disposition de la parcelle ZO 251 par Monsieur STANORD pour une superficie de 0,50 hectares,

VU l'intérêt pour la commune d'avoir un terrain pour stocker les déchets verts,

VU l'intention de vente de Monsieur STANORD,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'en faire l'acquisition au prix d'estimation des domaines.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

.../...

- DECIDE d'acheter la parcelle ZO 251 appartenant à Mr STANORD
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tous les documents y afférents.

VOTE : 16 voix pour – 1 abstention Mr Patrick LASNIER

2017-02-027

XXVIII- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE MONSIEUR MARCEL DASSAULT SENATEUR POUR L'IMPLANTATION DE JEUX AU PLAN D'EAU

Monsieur le Maire rappelle que la réserve parlementaire est un ensemble de subventions d'État votées et modifiées en lois de finances initiales ou rectificatives. Par la réserve, les parlementaires soutiennent des investissements de proximité décidés par des collectivités locales et des activités menées par des associations.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que des travaux sont prévus pour l'implantation de jeux au plan d'eau. Afin de minimiser l'impact financier pour la collectivité, Monsieur le Maire suggère de solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire du Sénat.

Le coût estimatif de ces travaux est évalué à **68 992,12 €HT**
Calendrier de réalisation : 2^{ème} semestre 2017

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la réserve parlementaire du Sénat au taux maximum,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

VOTE : Unanimité

2017-02-028

XXIX- DETERMINATION DU TARIF POUR LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la réforme des rythmes scolaires, imposée par le gouvernement, est rentrée en application depuis la rentrée 2014.

Les Nouvelles Activités Périscolaires proposées aux enfants ont un impact sur le budget communal, il a donc été décidé, par délibération n°2014-05-002 en date du 3 septembre 2014, une participation des parents.

Pour procéder aux inscriptions aux différentes activités périscolaires, le conseil municipal doit se prononcer sur le montant des tarifs à appliquer. Monsieur le Maire propose que le tarif soit de 10 euros.

.../...

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- DECIDE de fixer le tarif des Nouvelles Activités Périscolaires à 10 euros par mois et par enfant non dégressif.

VOTE : Unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Yves GAUCHER

Josiane MARTY

Agnès GRAVIS

Lionel DEBELLE

Alain GAUCHER

Jacques HARDOUIN

Patrick LASNIER

Jean GARNERY

Florence HANNICHE

Annie LEPAGE

Isabelle VINCENT

Richard BUY

Benoît MINEAU

Evelyne HANG CONG